



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 1043  
portant ouverture d'une enquête publique

Création de la microcentrale hydroélectrique du Péclet  
Commune des Belleville

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société Péclet ENR, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Péclet, sur le territoire de la commune des Belleville ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 juin 2022 ;

Vu la désignation N° E22000154/38 en date du 21 septembre 2022, de Monsieur Michel CHARPENTIER commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

### Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 10 juin 2020 par la société Péclet ENR – 49 rue Félix Esclangon – 38042 GRENOBLE Cedex 09, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Péclet, sur le territoire de la commune des Belleville est soumise à une enquête publique de 31 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAE et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie des Belleville du **mercredi 16 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4252>

**du mercredi 16 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00**

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Baptiste PENICAUD, de la société GEG Energies Renouvelables pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 04.76.84.38.16) - adresse mail : b.penicaud@geg.fr).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie des Belleville, aux dates et heures ci-dessous :

- le mercredi 16 novembre 2022 de 14h à 17h
- le mardi 29 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition à la mairie des Belleville .

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4252>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :  
[enquete-publique-4252@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4252@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4252> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire des Belleville.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société Péclet ENR à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 16 et le 23 novembre 2022.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune des Belleville, le conseil syndical de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif,

accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie des Belleville et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.


ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, le maire des Belleville, le commissaire enquêteur, la société Péclet ENR , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

**10 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

  
Xavier AERTS